

Le 20 décembre 2017

Les prix du gaz naturel changent en Ontario

À compter du 1^{er} janvier 2018, les consommateurs de gaz naturel de tout l'Ontario verront des changements sur leurs factures.

Les modifications comprennent le rajustement trimestriel régulier du prix courant du gaz naturel – le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) – pour les clients des trois services publics de gaz naturel réglementés de l'Ontario : Enbridge Gas Distribution, Union Gas et EPCOR (anciennement NRG). LA CEO ne permet pas aux services publics ontariens de faire un profit sur la vente du gaz naturel. Ils doivent facturer à leurs consommateurs le prix qu'ils paient pour acheter le gaz naturel sur le marché libre, sans majoration.

Des modifications qui se répercuteront dans la rubrique « Frais de livraison » des factures d'électricité entreront également en vigueur au début de l'année pour les consommateurs des trois services publics.

Au total, ces rajustements entraîneront les modifications suivantes pour un consommateur résidentiel consommant la quantité typique* de gaz naturel chaque année :

- +58,03 \$/an, ou +4,84 \$/mois, pour les consommateurs d'Enbridge Gas Distribution
- -28,23 \$/an, ou -2,35 \$/mois, pour les consommateurs d'Union Gas-Sud
- -6,15 \$/an, ou -0,51 \$/mois, pour les consommateurs d'Union Gas-Nord-Est
- -24,13 \$/an, ou -2,01 \$/mois, pour les consommateurs d'Union Gas-Nord-Ouest
- -19,70 \$/an, ou -1,64 \$/mois, pour les consommateurs d'EPCOR

L'impact sur la facture de chaque consommateur variera selon la quantité de gaz naturel consommée.

À propos du MRTT

Le gaz naturel est une marchandise qui est échangée sur les marchés nord-américains. Les prix courants augmentent et baissent en fonction de l'offre et de la demande. Des événements météorologiques d'envergure peuvent aussi avoir un effet sur le prix courant.

Tous les trois mois, les services publics de gaz naturel demandent à la CEO de rajuster leurs tarifs afin de couvrir :

- **Les coûts futurs.** Les services publics estiment la quantité de gaz naturel qu'ils s'attendent à être consommée par leurs consommateurs, en fonction des années précédentes. Ils estiment ensuite le prix courant du gaz naturel pour les 12 mois à venir.

• **Les coûts passés.** Les services publics examinent aussi la différence entre ce qu'ils avaient prévu que leurs consommateurs paieraient et ce qu'ils ont véritablement payé. Ce « rapprochement » peut porter le nom de *rajustement du prix du gaz* ou de *rajustement du coût* sur la facture. Il peut faire augmenter ou baisser le tarif. Par exemple, si un service public a perçu plus d'argent des consommateurs qu'il a payé pour le gaz par le passé, la différence est créditée aux consommateurs au moyen d'un tarif plus bas. De la même manière, si le service public n'a pas perçu suffisamment d'argent, le tarif sera haussé.

Parce que les prévisions sont faites avant que les services publics achètent véritablement le gaz naturel, elles ne sont jamais exactes. La CEO rajuste périodiquement les tarifs tout au long de l'année afin d'éviter que les consommateurs ou le service public aient à verser une somme importante à un moment donné.

Motifs des modifications tarifaires

Voici les principaux motifs justifiant les modifications à la facture annuelle des consommateurs résidentiels typiques* de chaque service public, en pourcentage :

- **+6,5 % pour Enbridge** : cette hausse est due à une augmentation du prix prévu du gaz naturel (+12,30 \$), à un rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels (-5,48 \$) et à des rajustements à la rubrique « Frais de livraison » (un rajustement annuel du tarif de distribution de +24,14 \$ et la fin d'un crédit temporaire pour les consommateurs de +27,07 \$).
- **-3,5 % pour Union Gas-Sud** : cette baisse est due à une diminution du prix prévu du gaz naturel (-2,37 \$), à un rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels (-25,65 \$) et à une baisse des tarifs pour récupérer les coûts de plafonnement et d'échange (-0,21 \$).
- **-0,6 % pour Union Gas-Nord-Est** : cette baisse est due à une diminution du prix prévu du gaz naturel (-2,42 \$), à un rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels (-3,15 \$) et à une baisse des tarifs pour récupérer les coûts de plafonnement et d'échange (-0,58 \$).
- **-2,5 % pour Union Gas-Nord-Ouest** : cette baisse est due à une diminution du prix prévu du gaz naturel (-3,21 \$), à un rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels (-20,34 \$) et à une baisse des tarifs pour récupérer les coûts de plafonnement et d'échange (-0,58 \$).
- **-2,2 % pour EPCOR** : cette baisse est due à une diminution des frais de fourniture du gaz prévus (-19,17 \$) et à une baisse des tarifs pour récupérer les coûts de plafonnement et d'échange (-0,53 \$).

Information sur l'augmentation pour les clients d'Enbridge

En 2014, la CEO a déterminé qu'Enbridge avait perçu trop d'argent de ses abonnés pour des coûts associés à la remise en état d'un site. La CEO a ordonné à Enbridge d'offrir un remboursement aux abonnés pour la somme perçue en trop. Ce remboursement a été versé aux abonnés par le truchement d'un crédit annuel d'environ 27 \$ à compter de 2014. En janvier 2018, Enbridge aura complètement remboursé les abonnés et le crédit d'environ 27 \$ ne s'appliquera par conséquent plus.

Les tarifs pour couvrir les coûts des activités d'Enbridge ont aussi augmenté.

Répercussions sur la facture d'un consommateur résidentiel typique

Le tableau qui suit présente les répercussions moyennes annuelles sur la facture des consommateurs de trois services publics de gaz naturel par rapport aux tarifs en vigueur le 31 décembre 2017, ventilées selon le MRTT, le plafonnement et l'échange et les autres rajustements à la rubrique « Frais de livraison ». Ces totaux sont basés sur un consommateur résidentiel qui consomme chaque année la quantité typique* de gaz naturel, pour chaque service public. L'impact des modifications tarifaires pour chaque consommateur variera selon la quantité de gaz naturel consommée.

Service public	MRTT au 1 ^{er} janvier 2018 (prix du gaz naturel)	Plafonnement et échange	Autres rajustements à la rubrique « Frais de livraison »	Répercussions typiques combinées sur la facture annuelle
Enbridge	6,82 \$	<i>Aucun changement le 1^{er} janvier 2018</i>	51,21 \$ <i>(augmentation du tarif de distribution de 24,14 \$ et fin du crédit de 27,07 \$)</i>	58,03 \$
Union Gas-Sud	-28,02 \$	-0,21 \$	S. O.	-28,23 \$
Union Gas-Nord-Est	-5,57 \$	-0,58 \$	S. O.	-6,15 \$
Union Gas-Nord-Ouest	-23,55 \$	-0,58 \$	S. O.	-24,13 \$
EPCOR	-19,17 \$	-0,53 \$	S. O.	-19,70 \$

Décision de la CEO sur les plans des services publics concernant le plafonnement et l'échange

Les tarifs pour couvrir les coûts de plafonnement et d'échange ont été introduits le 1^{er} janvier 2017. Les modifications au 1^{er} janvier 2018 des tarifs d'EPCOR et d'Union pour couvrir les coûts de plafonnement et d'échange reflètent la décision de la CEO concernant leurs plans en matière de plafonnement et d'échange. Les tarifs pour couvrir les coûts de plafonnement et d'échange ne changent pas pour les consommateurs d'Enbridge le 1^{er} janvier 2018.

*Le consommateur résidentiel typique

La consommation annuelle d'un consommateur résidentiel typique est de 2 400 m³ pour Enbridge, de 2 009 m³ pour EPCOR et de 2 200 m³ pour Union.

CONTACT — Médias

416 544-5171

oebmedia@oeb.ca

Consommateurs

416 314-2455 / 1 877 632-2727

www.oeb.ca/fr